

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION -AMINA-

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

Projet des résolutions de la Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation - AMINA- qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION :

Lecture et approbation du Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31/12/2009, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

Lecture des rapports : général et spécial du commissaire aux comptes

Approbation des états financiers de l'exercice 2009

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes. A l'issue de cette lecture, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un résultat net déficitaire de 87248 dinars et décide d'imputer ce montant au poste résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

Après avoir étudié et discuté les dites conventions, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Président du Conseil et aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour les exercices 2008-2009, la somme de 15000 dinars en brut pour chaque exercice à répartir entre les administrateurs à raison d'une part pour chaque administrateur présent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

Désignation de nouveaux administrateurs et acceptation de la démission d'administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de
du Conseil d'Administrateur de la société. Elle nomme
en tant qu'administrateur pour la période

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION :

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Constatant que le mandat du cabinet GRAJA MOUNIR, commissaire aux comptes, arrive à terme à la fin de l'exercice 2009, l'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet
....., en tant que commissaire pour les exercices 2010, 2011
et 2012. Leur rémunération sera fixée conformément au barème légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIEME RESOLUTION :

Formalités de publication

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée